



EXPRESS-O

LE CYBERBULLETIN DE L'OFFICE DES
PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC



Prochain numéro le 5 mars 2007

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Le récent sondage mené auprès des Québécois de souche et immigrants et le débat public qui s'en est suivi révèlent que trois quarts d'entre nous sommes non favorables aux accommodements raisonnables. L'Office des personnes handicapées du Québec est préoccupé par ces révélations. Bien que ce débat soit nécessaire, il pourrait avoir créé chez les Québécois une prédisposition négative face au concept même de l'accommodement raisonnable.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en s'inspirant de la Charte québécoise des droits et libertés, l'utilise dans un sens bien précis : « obligation juridique découlant du droit à l'égalité, applicable dans une situation de discrimination et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle, en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive ».

Comment cette notion se traduit-elle pour une personne handicapée dans un objectif de participation à la vie en société ? On devrait chercher un accommodement si la personne handicapée vit de la discrimination dans un contexte où l'on applique les mêmes règles, les mêmes politiques, les mêmes façons de faire que pour les autres personnes. On dit d'ailleurs dans un tel cas, qu'elle se trouve en « situation de handicap », c'est-à-dire que considérant son incapacité, si l'on applique les mêmes règles que pour la majorité de la population sans incapacité, elle n'aura pas une chance égale d'accomplir ce qu'on lui demande ou ce qu'elle souhaite réaliser.

Toutes les personnes handicapées n'ont pas besoin d'accommodements raisonnables, mais lorsqu'il est requis, l'accommodement est une adaptation, un accord à l'amiable, un compromis dont l'objectif est d'offrir, et ce, en tenant compte de son incapacité, une chance égale à la personne de contribuer à la vie sociale, que ce soit en lien avec sa scolarisation, sa participation au marché du travail, ses activités de loisir, l'exercice de sa citoyenneté, bref, toutes les facettes de la vie en société. L'accommodement lui permet d'avoir les mêmes possibilités que toute autre

personne.

Par exemple, pour permettre à un étudiant ayant une paralysie cérébrale ou une déficience neuromusculaire de compléter un examen, une institution scolaire peut lui accorder plus de temps. Cet accommodement permet à l'étudiant de compléter son examen comme les autres, mais tient compte du temps supplémentaire nécessaire pour la transcription plus lente de ses réponses. L'accommodement est jugé raisonnable, puisqu'il ne requiert pas de ressources supplémentaires démesurées pour l'institution d'enseignement et permet à l'étudiant de compléter son examen et, par conséquent, sa scolarisation, sans vivre de situation de handicap donc sans subir un préjudice.

Pour une organisation, un accommodement peut se traduire par l'installation de ses services s'adressant au public au rez-de-chaussée, donc dans un endroit plus facilement accessible aux personnes à mobilité réduite : bureaux de vote, comptoir de bureau de poste, salle du conseil pour une municipalité, etc. Certains accommodements pourront être plus exigeants pour l'organisation, et leur caractère raisonnable sera défini en fonction des ressources ou de l'ampleur des budgets disponibles.

L'accommodement raisonnable est une mesure individuelle et non collective et, en ce sens, chaque personne handicapée qui le nécessite peut, en fonction de ses incapacités, convenir avec l'instance concernée de la mise en place des moyens lui permettant, au même titre que tout autre citoyen, de participer pleinement à la vie en société dans les sphères qui l'intéressent.

Puisque la notion d'accommodement raisonnable représente souvent l'une des conditions jugées essentielles à l'intégration d'une personne handicapée, il ne faudrait donc pas que l'actuel débat nous fasse perdre de vue qu'il y a des cas où son application est souhaitable. L'oublier constituerait un préjudice envers les personnes handicapées.

À PART... ÉGALE - ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE

Activités de consultation

Le 30 janvier marquait la fin de deux étapes de la consultation grand public prévue dans le cadre de la démarche d'actualisation de la politique d'ensemble *À part... égale* : la production d'avis régionaux et des résultats préliminaires de la consultation en ligne sur le sujet des orientations, valeurs et principes et des approches privilégiées. Les travaux de consultation en ligne et dans les régions se poursuivent toutefois pour l'identification des obstacles à la participation sociale, et ce, jusqu'au 4 mai 2007.

Aussi, le 12 février prochain, aura lieu une rencontre conjointe du comité de suivi du conseil d'administration de l'Office et du comité aviseur sur la démarche d'actualisation. À l'ordre du jour de cette rencontre, il y aura discussion des membres sur le document portant sur les valeurs, principes et orientations ainsi qu'une brève présentation des travaux relatifs aux cibles de participation sociale. Enfin, la prochaine étape de consultation sur le sujet des valeurs, principes et orientations sera la consultation des membres du conseil d'administration de l'Office le 22 février prochain.

Le mois de février marque aussi le début des deuxièmes rencontres des tables thématiques nationales dont l'objectif est d'identifier les obstacles inhérents à leur champ d'action en vue de formuler des objectifs de réduction de ces obstacles. Les comités régionaux entreprennent également ce travail d'identification des obstacles spécifiques à leur région. En date du 8 février, 16 des 17 tables auront tenu leur première rencontre; la 17e table (Accès au travail et à la vie active) débutera ses travaux le 4 avril prochain pour s'arrimer à ceux sur la Stratégie pour l'intégration en emploi des personnes handicapées menés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

LES ACTIVITÉS DE NOS PARTENAIRES

Portail du gouvernement du Québec

Services Québec, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, vient de mettre en ligne la page « Personnes handicapées » accessible via le portail du gouvernement du Québec.

L'internaute, qu'il soit une personne handicapée, un membre de sa famille ou un proche, pourra y trouver une foule d'informations concernant les divers programmes, mesures et services gouvernementaux disponibles.

Pour visiter la page « Personnes handicapées » du portail gouvernemental, [cliquer ici](#).

Le Conseil des services essentiels a pris en considération les représentations de l'Office

Dans la décision rendue le 31 janvier dernier au regard de la grève du personnel du transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke (STS), le Conseil des services essentiels a pris en considération les représentations faites par l'Office des personnes handicapées du Québec « à l'effet qu'un médiateur sur place disponible pour les parties pourrait aussi contribuer à éviter des problèmes d'application de l'entente et, par le fait même, que des préjudices ne soient causés aux usagers ».

Pour tout savoir au sujet de cette décision, [cliquer ici](#).

SAVIEZ-VOUS QUE...

Cahier de revendications de l'AQRIPH

L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) diffusait en décembre dernier son cahier de revendications intitulé ENSEMBLE... POUR BÂTIR L'AVENIR!

Le cahier rassemble et présente les principes directeurs et les positions que l'AQRIPH juge essentiels pour l'atteinte d'une plus grande intégration et d'une participation plus active des personnes handicapées à la société québécoise.

Pour en savoir plus au sujet du cahier ou pour en obtenir copie, vous pouvez communiquer avec l'AQRIPH par téléphone, au 418 694-0736, ou par courriel, à aqrIPH@bellnet.ca.

Journée d'échanges de l'AQPEHV

L'Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels (AQPEHV) invite les parents d'enfants ayant une déficience visuelle et leur famille, les organismes ainsi que les intervenants du milieu à participer à la Journée d'échanges, samedi le 10 mars 2007 à l'Hôtel Clarion Québec situé au 3125, boulevard Hochelaga, à Québec, de 10 h à 16 h.

Comme conférencière invitée, nous recevons Madame Guylaine Vaillancourt, musicothérapeute, présidente de l'Association québécoise de musicothérapie (AQM) et auteure du livre « Musique, musicothérapie et développement de l'enfant » aux Éditions de l'hôpital Sainte-Justine.

Les jeunes âgés de 6 ans et plus iront s'amuser toute la journée au Village vacances Valcartier en compagnie de l'équipe de la Fondation des aveugles du Québec. Pour les enfants de 0 à 5 ans, une halte-garderie sera à la disposition des parents. Les éducatrices du CPE Le Papillon enchanté (Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste de Drummondville) prendront soin des tout-petits.

Le formulaire d'inscription et le document d'information sont disponibles depuis la fin janvier sur la page d'accueil du site Internet de l'AQPEHV : www.aqpehv.qc.ca.

Pour toute information, veuillez communiquer au 450 465-7225 ou 1 888 849-8729 (sans frais).

PUBLICATIONS RÉCENTES

Deuxième édition du Guide des besoins en soutien à la famille



L'Office des personnes handicapées du Québec vient de faire paraître la deuxième édition du *Guide des besoins en soutien à la famille*. Ce guide est conçu dans le but de soutenir les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé dans l'inventaire de leurs besoins de soutien familial.

Fort apprécié des parents et des intervenants oeuvrant auprès des personnes handicapées et de leur famille, le Guide a été revu et mis à jour. Les brochures adaptées à chacune des régions du Québec qui le complètent présentent les ressources régionales et nationales offrant des programmes, des services ou de l'aide.

Les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé ont à relever des défis importants pour assurer l'équilibre familial. À cet égard, le *Guide des besoins en soutien à la famille* constitue un excellent outil de référence.

Pour consulter le *Guide des besoins en soutien à la famille*, [cliquer ici](#).

DES NOUVELLES DE VOUS

Nous vous invitons à nous soumettre toute information que vous jugez utile de faire connaître (événement, publication, expérience, etc.). Vous devez fournir un bref résumé de l'information à faire paraître accompagné d'un lien Internet ou d'un fichier Word où l'on trouve l'information complète sur le sujet. La publication de ces informations reste sujette à l'approbation du comité éditorial.

Faites parvenir votre information à express-o@ophq.gouv.qc.ca.

Express-O est réalisé par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Pour vous abonner gratuitement à Express-O, pour retirer votre courriel de notre liste de distribution ou pour modifier votre adresse de courriel, visitez www.ophq.gouv.qc.ca/joindre/f_abonnement.asp

Envoyez-nous vos nouvelles et communiqués à express-o@ophq.gouv.qc.ca

Photo de Madame Céline Giroux © Marc Gibert / Adecom.ca

Faites circuler ce bulletin autour de vous!



© Gouvernement du Québec, 2006